

CONTRE LE LIVRET SCOLAIRE NUMÉRIQUE

Un casier scolaire patronal, une standardisation des pratiques, une surcharge de travail

Le LSUN, ques a quo ?

À la suite des changements de programmes pour l'école primaire et le collège et dans le cadre d'une pseudo réforme de « l'évaluation » pour les élèves, le ministère a décidé d'imposer, en remplacement du Livret Personnel de Compétences, un Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) pour les cycles 2, 3 et 4. Sa mise en œuvre se fait au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Ce LSUN est censé répondre, d'après le ministère, à la nécessité de simplifier les outils de suivi des élèves et d'améliorer leur lisibilité.

Il regroupe deux éléments distincts qui sont néanmoins indissociables : le **Livret Personnel de Compétences** (les bulletins de fin de cycle) et les **bulletins scolaires périodiques** (trimestriels ou bi trimestriels). Le LPC regroupe un peu plus d'une quarantaine d'items regroupés en 7 ou 8 domaines. Les bulletins scolaires périodiques regroupent les différentes compétences et « sous-compétences » travaillées correspondant aux différents domaines répertoriés dans les programmes officiels.

La complexité du LSUN ne permet pas une meilleure lisibilité pour les familles. Et son accessibilité via une application numérique n'est pas garante d'égalité entre les familles quant à son usage (l'usage des outils numériques restant très inégalitaires).



Constitution d'un casier scolaire

Le LSUN s'inscrit dans la même logique que le LPC (Livret Personnel de Compétences). Mais en bien pire, puisqu'il intègre dans une même application le livret de compétences du socle commun, les bulletins périodiques des élèves, les différents parcours et attestations, mais aussi des éléments de suivi des élèves en difficulté (Plan



d'Accompagnement Personnalisé, Programme Personnalisé de Réussite Educative, suivi RASED) ou à besoins particuliers (ULIS, UPE2A, ...). Il participe de la constitution d'un véritable casier scolaire, au service de la normalisation et du profilage des élèves, chère à cette société néolibérale, pour qui seul ce qui est quantifiable et mesurable compte, afin de trier les élèves en leur attribuant une place dans la hiérarchie sociale, justifiant ainsi les inégalités.

C'est pour nous totalement inacceptable et parfaitement révélateur d'une volonté d'instrumentaliser l'école pour formater les élèves selon des critères d'employabilité et de traçabilité définis par le patronat. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le MEDEF s'est réjoui de la mise en œuvre du LSUN.

Exploitations dangereuses des données

Le ministère affirme que les données regroupées dans cette application numérique ne pourront être accessibles qu'aux familles. Cela est faux car celle-ci sera regroupée avec l'ensemble des applications qu'utilise déjà l'éducation nationale au sein de la base élèves dans le 1er degré et via SCONET dans le 2nd degré. Ces données pourront donc être diffusées, partagées et utilisées car elles pourront être extraites, croisées, alimentées, lues et exploitées par différent-e-s utilisateurs/trices, en premier lieu grâce au RNIE (Répertoire national des identifiants élèves), dans lequel figurent des données personnelles sur l'enfant et sa famille.

C'est ce que prévoit par exemple l'article 48 de la loi sur les « Droits des étrangers en France » adoptée en mars 2016 qui instaure un dispositif de contrôle permettant aux préfetures, dans le cadre de l'examen des demandes de titre de séjour, d'accéder aux informations détenues par les établissements scolaires.

Fichage et traçabilité

De plus le stockage des données est centralisé et leur transit est insuffisamment sécurisé. Ce qui permet un détournement frauduleux de toutes les données qui transiteront via le LSUN.

Par ailleurs, si le ministère met en avant « un droit à l'oubli » avec l'effacement des données un an après la fin de la Troisième, aucun dispositif concret, aucun moyen n'ont été prévus pour le rendre effectif. L'absence de pérennisation des données au-delà de la Troisième n'est donc absolument pas garantie.

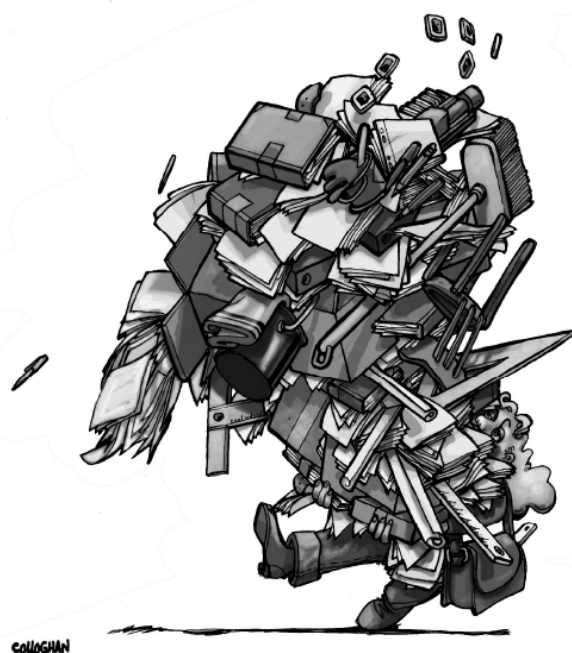
C'est pourquoi SUD éducation considère que ce livret scolaire n'est ni plus ni moins qu'un nouvel instrument de fichage et de flicage des élèves et que les mesures mises en œuvre pour sécuriser l'application par le ministère ne sont garantes de rien du tout.

Surcharge de travail et formatage des pratiques pédagogiques

Dans le cadre des réorganisations permanentes auxquelles les personnels sont contraints dans l'exercice de leurs missions, ce LSUN va dégrader les conditions de travail des personnels. Sa mise en œuvre constitue une surcharge de travail car il impose entre autre aux personnels des opérations de saisie fastidieuses.

Il restreint leur liberté pédagogique et oblige les enseignant-e-s à utiliser un outil sans pouvoir en questionner le sens et l'usage dans leurs pratiques professionnelles. Le nombre très important d'items à remplir renvoie à une vision morcelée des apprentissages qui ne permet pas d'aider les élèves à progresser et n'aide pas à donner du sens aux apprentissages. Le LSUN n'est pas un outil de bilan qui ferait état des progrès et évolutions des élèves mais une « attestation » de mise en conformité des enseignant-e-s avec les programmes et injonctions institutionnelles. Sous couvert de simplification des tâches, il s'agit d'uniformiser les pratiques pour mieux les contrôler, comme c'est déjà le cas avec l'utilisation des Espaces Numériques de Travail.

Nous considérons que l'évaluation des élèves ne peut pas relever d'injonctions institutionnelles normatives. Les évaluations et leurs rendus doivent être des outils construits par les enseignant-e-s dans le cadre de leurs pratiques pédagogiques pour faire progresser les élèves à leurs rythmes en s'appuyant sur les acquis et les recherches des pédagogies alternatives et coopératives.



Défendre nos conditions de travail aux niveaux national et local

La fédération SUD éducation a proposé que les syndicats siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ministériel (CHSCT) saisisse celui-ci, pour qu'il soit consulté sur cette question. Les CHSCT académiques et départementaux peuvent également être consultés pour toute question relative aux conditions de travail. Une multiplication d'avis locaux rendrait d'autant plus la saisine et l'avis du CHSCT du Ministère de l'éducation nationale indispensable.

Les personnels peuvent se saisir de ces questions par le biais d'Heures Mensuelles d'Informations, de Réunions d'Informations Syndicales pour échanger sur les menaces que fait peser le LSU en matière de flicage, de sécurisation des données et de dégradations des conditions de travail. **Ces actions dans les établissements et écoles peuvent se décliner par des inscriptions massives dans les Registres de Santé et Sécurité au Travail (RSST)**

des impacts vécus par la mise en œuvre du LSU avec une remontée au CHSCT compétent. Les CHS, Conseil d'Administration (CA) et conseils d'écoles peuvent aussi se prononcer sur la question.

La fédération SUD éducation propose un avis qui pourra servir base à des actions en CHS :

PROPOSITION D'AVIS DES REPRÉSENTANT-E-S DES PERSONNELS EN CHSCT/CA/CONSEIL D'ÉCOLE

Le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) est un outil d'uniformisation et de formatage des pratiques professionnelles qui prive les personnels d'une partie de leur travail et du sens qu'ils et elles y attachent. Il inquiète les personnels quant à la protection des données relatives aux élèves et à l'utilisation dangereuse qui pourrait en être faite. La mise en œuvre du LSUN constitue une surcharge de travail et restreint la liberté pédagogique des personnels.

Ce LSUN constitue un projet important d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agent-e-s au sens de l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique pour lequel ce comité est fondé à rendre un avis.

Le CHSCT/CA/conseil d'école se prononce pour l'abrogation du livret scolaire unique numérique.



Sud éducation Hérault

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : syndicat@sudeducation34.org

Site internet : <http://sudeducation34.org>

Facebook : www.facebook.com/sudeducation34